

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE EBM**

RÉSEAU INTÉGRÉ

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
D'ÉNERGIE BROOKFIELD MARKETING SEC. (« EBM »)
À LA DEMANDE RELATIVE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023**

Équilibre offre-demande en puissance et stratégie

- 1 Référence : **Site web d'Hydro-québec Production**
(<http://www.hydroquebec.com/production/autres-sources.html>)

Préambule :

Autres sources d'approvisionnement | Hydro-Québec Production

Page 1 of 1



Accueil Hydro-Québec | Hydro-Québec Production

Autres sources d'approvisionnement (au 31 décembre 2012)

Puissance installée	8 063 MW
Centrale des Churchill Falls de la Churchill Falls (Labrador) Corporation Limited ^a	5 428
Quinze parc éoliens appartenant à des producteurs indépendants ^b	1 349
Sept centrales de congénération à la biomasse appartenant à des producteurs indépendants ^c	114
Trois petites centrales hydroélectriques appartenant à des producteurs indépendants ^b	23
Ententes avec d'autres fournisseurs ^d	1 149

- a. Hydro-Québec dispose de la quasi-totalité de la production jusqu'en 2041.
- b. Hydro-Québec achète la totalité de la production.
- c. Hydro-Québec achète la quasi-totalité de la production.
- d. Hydro-Québec a accès à la production de ces fournisseurs.

Accueil Hydro-Québec

Plan du site

Confidentialité et sécurité

Accessibilité

Pour r

© Hydro-Québec, 1996-2014. Tous droits réservés.

- 1.1 Veuillez indiquer si les quinze parcs éoliens totalisant une puissance installée de 1349 MW au 31 décembre 2012 mentionnés sur la page web d'Hydro-Québec Production sont en fait les parcs éoliens sous contrat avec Hydro-Québec Distribution.

Réponse :

Les valeurs présentées à la référence citée en préambule correspondent à l'information consolidée du Rapport annuel 2012 d'Hydro-Québec. Ces quantités incluent la puissance installée des parcs éoliens sous contrat avec le Distributeur au 31 décembre 2012, pour un total de 1 137,3 MW.

- 1.2 Si la réponse à la question 1.1 est affirmative, veuillez expliquer pourquoi les ressources sous contrat avec le Distributeur sont considérées par le Producteur comme faisant partie de ses propres ressources.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 1.3 Si la réponse à la question 1.1 est affirmative, veuillez indiquer si les produits énergétiques (énergie, puissance et attributs environnementaux) provenant des parcs éoliens, mentionnés en préambule peuvent être commercialisés par le Producteur. Veuillez élaborer par type de produit?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 2** Référence : **HQT-3, Document 1, page 51, tableau R-13.2**

Préambule :

**TABLEAU R-13.2
ACHATS DE PUISSANCE**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Puissance à la pointe (MW)¹	1650	1360	1750	2250	2540	2830	3330	3620	3970	4300
Électricité interruptible	1000	1000	1000	1150	1150	1150	1300	1300	1300	1300
Court terme	650	360	750	1050	1290	1500	1500	1500	1500	1500
Long terme	0	0	0	50	100	180	530	820	1170	1500
Prix (\$ / kW-hiver)										
Électricité interruptible	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
Court terme ²	10,20	10,40	10,61	10,82	11,04	11,26	11,49	11,72	11,95	12,19
Long terme ²	10,20	13,11	16,85	21,65	27,82	35,75	45,95	46,87	47,80	48,76
Coûts (M\$)	11,8	13,3	17,8	23,1	27,9	36,6	56,0	71,2	88,9	106,1
Électricité interruptible	8,5	8,5	8,8	9,8	9,8	10,1	11,1	11,1	11,1	11,1
Court terme	3,3	4,8	8,8	12,0	14,8	16,9	17,2	17,6	17,9	18,3
Long terme	0,0	0,0	0,2	1,4	3,3	9,6	27,7	42,5	59,9	76,8

¹Référence : bilan en puissance, tableau 4-3, HQD-1, document 1 (B-0005)

²La prévision du prix des achats de puissance est établie sur la base des coûts évités en puissance du Distributeur

- 2.1 Veuillez indiquer les raisons qui expliquent la baisse des besoins en puissance à la pointe pour l'année 2015 par rapport à ceux de l'année 2014.

Réponse :

La pointe prévue pour l'hiver 2014-2015 est inférieure à celle de 2013-2014 en raison d'une diminution des ventes prévues du secteur Industriel Grandes entreprises.

- 2.2 Veuillez indiquer et expliquer les méthodologies utilisées pour la détermination de la prévision du prix des achats de puissance, de court et de long terme, basée sur les coûts évités en puissance du Distributeur mentionnée à la note de bas de page 2 du tableau en préambule.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-3, document 3.

- 2.3 Veuillez confirmer que la période d'hiver du Distributeur couvre les mois de décembre, janvier, février et mars.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

- 2.4 Veuillez confirmer que les prix (\$ / kW-hiver) de la puissance court terme représentent la somme des valeurs mensuelles pour l'ensemble des mois d'hiver définis par le Distributeur (voir question 2.3). À défaut, veuillez expliquer comment s'établit le prix court terme dans le tableau.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

Voir également la réponse à la question 4.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-3, document 3.

- 2.5 Veuillez définir les caractéristiques du service de puissance de long terme envisagé par le Distributeur à partir de l'année 2017.

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.1 d'OC à la pièce HQD-3, document 9.

- 2.6 Est-ce que le Distributeur envisage de procéder par un processus d'appel d'offres pour les besoins de puissance de long terme pour les besoins exprimés à partir de 2017?

Réponse :

Voir la réponse à la question 14.1 d'OC à la pièce HQD-3, document 9.

- 2.7 Veuillez indiquer sur quelle base le Distributeur a établi les volumes annuels de puissance long terme pour les années 2017 et suivantes.

Réponse :

La prévision des besoins en puissance à la pointe découle de la prévision des besoins en énergie qui, elle-même, se fonde sur la prévision des ventes par usages et par secteurs de consommation ainsi que sur les interventions en efficacité énergétique déployées sur l'horizon du Plan.

- 3** Référence : **HQT-1, Document 1, page 25, lignes 5 à 10**

Préambule :

« Par conséquent, et dans le contexte actuel de l'équilibre offre-demande, le Distributeur ne planifie plus avoir recours à l'option de différer de l'énergie du contrat de base d'ici la fin des conventions. En effet, celles-ci ne peuvent plus être utilisées conformément à leur finalité, soit de reporter des livraisons qui permettent de combler des besoins futurs tout en s'assurant de ramener le solde du compte d'énergie différée à zéro avant l'échéance des conventions. »

- 3.1 Veuillez indiquer quelles sont les modalités de règlement monétaires pour un solde d'énergie positif à l'échéance des ententes d'énergie différées.

Réponse :

Voir la réponse à la question 5.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-3, document 3.

- 4** Référence : **HQT-1, Document 1, page 27, lignes 3 à 8**

Préambule :

« Afin de minimiser les coûts pour sa clientèle, le Distributeur compte principalement sur la flexibilité des livraisons de l'électricité patrimoniale comme moyen pour disposer des surplus énergétiques. Aucun autre

contrat d'approvisionnement de long terme n'offre cette flexibilité. De plus, la réduction des livraisons d'électricité patrimoniale est sans coût pour le Distributeur et permet même d'éviter des coûts appelés à croître au cours des prochaines années en raison de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.(nos soulignés) »

Achat d'électricité pour la clientèle du Distributeur

4.1 Veuillez expliquer ce que vous entendez par « cette flexibilité ».

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1 (B-0021).

4.2 Comment le Distributeur utilise-t-il cette « flexibilité » et en vertu de quoi?

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1 (B-0021).

4.3 Veuillez indiquer si le Distributeur compte utiliser cette flexibilité pour acheter de l'énergie sur les marchés de court terme lorsque les prix sont inférieurs au coût de l'électricité patrimoniale.

Réponse :

Le Distributeur procède à des achats lorsqu'il a des besoins postpatrimoniaux à combler.

4.4 Veuillez indiquer si le Distributeur a déjà reçu des offres pour la fourniture d'électricité à des prix inférieurs au prix de l'électricité patrimoniale.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.3.

- 4.5 Si la réponse à la question 4.4 est affirmative, veuillez indiquer si le Distributeur a accepté ces offres. Que la réponse soit affirmative ou négative, veuillez justifier la décision du Distributeur.

Réponse :

Sans objet.

Vente des surplus du Distributeur

- 4.6 Veuillez indiquer si le Distributeur a procédé à des ventes d'énergie sur les marchés de court terme durant les années 2011, 2012 et 2013.

Réponse :

Les informations ont été déposées à la Régie dans le cadre du dossier tarifaire R-3854-2013 à la pièce HQD-5, document 1 (B-0020) ainsi que dans les suivis des activités d'achat et de vente du Distributeur.

- 4.7 Si la réponse à la question 4.6 est affirmative, veuillez indiquer à l'aide d'un tableau la liste de ces transactions de vente d'énergie avec les informations suivantes : volume d'énergie, période de la transaction, prix de vente etc.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.6.

- 4.8 Veuillez indiquer si le Distributeur a déjà vendu de l'énergie à un prix inférieur au prix de l'électricité patrimoniale. (Pascal, j'ai une question)

Réponse :

Le Distributeur n'a jamais revendu à un prix de revente net (en incluant la récupération des coûts de transport) inférieur au prix de l'électricité patrimoniale.

- 4.9 Veuillez indiquer s'il serait possible pour le Distributeur de procéder à un appel d'offre pour la revente de surplus d'énergie en y imposant un prix plancher. Si la réponse est négative, veuillez expliquer votre décision.

Réponse :

Voir les réponses à la question 11.1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1 (B-0021) et à la question 24.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.1.

- 4.10 Veuillez indiquer si le Distributeur a déjà refusé des offres non sollicitées pour l'achat de surplus d'énergie à des prix supérieurs au prix de l'électricité patrimoniale. Si oui, veuillez expliquer cette décision.

Réponse :

Voir la réponse à la question 17.5 du RNCREQ à la pièce HQD-3, document 10.

- 4.11 a) Pour justifier la dernière phrase du paragraphe cité en préambule, veuillez fournir l'analyse économique au soutien.

Réponse :

Voir les réponses à la question 11.1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1 (B-0021) et à la question 24.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.1.

Voir également la réponse à la question 1.3 de l'AQPER à la pièce HQD-3, document 5.

- b) Plus spécifiquement, avez-vous considéré la valeur de revente sur les réseaux voisins?

Réponse :

Voir les réponses à la question 11.1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1 (B-0021) et à la

question 24.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.1.

Voir également la réponse à la question 1.3 de l'AQPER à la pièce HQD-3, document 5.

- c) À cet effet, veuillez fournir la valeur des contrats à terme “Forward” 7X24 mensuels pour l’électricité à la Zone A du NYISO pour la période allant de mars 2014 à décembre 2018.

Réponse :

Ces données sont publiques et disponibles sur le site du NYMEX.